

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00056

Numéro SIREN : 817 595 986

Nom ou dénomination : AB GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2023 sous le numéro de dépôt A2023/028581

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

AB GROUP
Société par actions simplifiée
Au capital de 40 000 €
Siège : 21 rue Aristide Briand
69800 SAINT PRIEST
RCS LYON : 817 595 986

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 2 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 janvier, à 10h00,
Est présent :

- Monsieur KABAK Fatih, associé unique de la société, détenant 100 actions sur les 100 actions composant le capital social;

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé présent.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte.

L'associé présent possède 100 actions sur les 100 actions formant le capital et ayant le droit de vote, soit 100 %.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il est rappelé que l'ordre du jour couvre les points suivants :

- Quitus à un Président démissionnaire,
- Nomination du nouveau Président,
- Pouvoirs d'accomplir les formalités de publicité et d'enregistrement,

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique accepte la démission de monsieur Kamel KESSIR de ses fonctions de Président, à compter du 2 janvier 2023 et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de nommer Monsieur Fatih KABAK au poste de Président en remplacement de monsieur Kamel KESSIR et lui confère la Présidence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.

Saint-Priest, le 2 janvier 2023.

Signature de l'Associé

